

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La cinquième séance est encartée entre les pages 4004 et 4005

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 4 juillet 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Rappels au règlement** (p. 4003).
MM. Pierre Mazeaud, François Loncle, le président.
2. **Seisine du conseil constitutionnel** (p. 4003).
3. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** - Prise d'acte de l'adoption du projet de loi (p. 4003).
M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.
4. **Rappels au règlement** (p. 4004).
MM. Pierre Mazeaud, le président, François Loncle.
5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4005).
6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4005).
7. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 4005).
8. **Dépôt de rapports d'information** (p. 4005).
9. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4005).
10. **Ordre du jour** (p. 4005).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie monsieur le président.

Faute de pouvoir constater combien la représentation nationale est nombreuse...

M. le président. Nous sommes là !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous aussi !

M. Pierre Mazeaud. ...je voudrais une nouvelle fois souligner que la présidence de l'Assemblée nationale fasse le nécessaire pour lutter contre l'absentéisme.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est indispensable !

M. Pierre Mazeaud. Si, ce soir, il y avait un vote, il est bien évident, d'après le nombre des présents, que la majorité qui soutient le Gouvernement serait battue.

M. Bruno Bourg-Broc. La majorité n'est plus majoritaire !

M. Pierre Mazeaud. Mais là n'est pas l'objet essentiel de mon rappel au règlement.

La semaine dernière, à la fin de la session parlementaire ordinaire, le Gouvernement avait brillé par l'absence du ministre des relations avec le Parlement.

M. François Loncle. Il s'en est excusé et il s'en est expliqué !

M. Pierre Mazeaud. Il s'en est, en effet, expliqué quelques jours après, et j'ai d'ailleurs eu l'occasion de lui répondre. Mais ce soir, après l'utilisation par le Gouvernement de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, ce qui est une procédure quelque peu solennelle, il eût été souhaitable, même si nous ne sommes que cinq ou six pour constater qu'il n'y a pas dépôt de motion de censure, que le ministre des relations avec le Parlement fût présent. Comme M. Pandraud samedi dernier, je déplore son absence. Ce faisant, ce n'est pas à votre personne que je m'en prends, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, mais il y a là comme un mépris du Gouvernement à l'égard du Parlement.

J'ajouterai à ce propos que nous avons tous lu aujourd'hui, dans un hebdomadaire à grand tirage, ce que Mme le Premier ministre pensait de la représentation nationale et des députés qui siègent ici le mercredi après, « d'excellents repas bien arrosés et qui dorment ». Qu'elle sache que certains d'entre nous ne dorment pas et qu'ils sauront le lui rappeler en temps utile.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez mon interprète et celui de l'opposition nationale tout entière pour dire que certains propos, dans la bouche de Mme le Premier ministre, sont tout à fait scandaleux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.* - *M. Jacques Houssin applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

M. François Loncle. Je n'emploierai pas le même ton que M. Mazeaud qui, je pense, est angoissé à l'idée de quitter pour quelques semaines...

M. Pierre Mazeaud. Il y a encore demain !

M. le président. Monsieur Mazeaud, laissez parler M. Loncle !

M. François Loncle. ... ces lieux où il est très souvent présent. Je me contenterai de faire deux observations de bon sens.

Tout d'abord, si l'on veut lutter contre l'absentéisme parlementaire, des solutions très salutaires et très simples ont été proposées par la présidence de l'Assemblée nationale à l'ensemble des groupes, mais l'opposition s'acharne à les refuser. Ainsi, tout dernièrement, les groupes de l'opposition - même si cela n'a pas empêché nos collègues d'être nombreux en séance hier après-midi - ont refusé en conférence des présidents que l'on applique la procédure du vote personnel pour l'option de la loi d'orientation pour la ville.

Seconde observation, monsieur Mazeaud : la tradition parlementaire, gouvernementale et républicaine, que vous connaissez aussi bien que moi, ne permet pas de dire que l'absence de tel ou tel ministre diminue la représentation gouvernementale. Il suffit de la présence de ses membres pour que le Gouvernement de la France soit représenté devant nous. Vous avez agi ainsi à maintes reprises lorsque vous étiez aux affaires. Il n'y a aucune raison de critiquer la présence d'un ministre qui, par ailleurs, nous fait le plaisir d'être là ce soir.

M. Pierre Mazeaud. Le plaisir ? Mais c'est une obligation !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas lui qui est en cause !

M. le président. Mes chers collègues, nous n'allons pas transformer les rappels au règlement en questions et réponses entre parlementaires. Nous sommes assez nombreux pour animer un débat pendant quelques minutes, voire quelques heures, sur la réforme du règlement ou divers autres sujets. Mais arrêtons là, si vous le voulez bien.

M. Pierre Mazeaud. J'ai un autre rappel au règlement à faire, monsieur le président !

M. le président. Dans un instant, monsieur Mazeaud.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant réforme hospitalière.

3

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en

lecture définitive, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dans le texte sur lequel Mme le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement au cours de la deuxième séance du mercredi 3 juillet 1991.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. C'est au nom du Gouvernement, messieurs les députés, que le ministre qui vous parle souhaite exprimer la satisfaction du Premier ministre et de ses collègues (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Jean Lacombe. Qu'y a-t-il de risible ?

M. Pierre Mazeaud. On peut rire, mon cher collègue !

M. Jean Lacombe. A l'heure qu'il est, nous n'avons pas envie de rire !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Jeanneney s'exprimer, je vous en prie !

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. ... de voir définitivement adopté le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il tient à en remercier avec gratitude et sérénité l'ensemble de l'Assemblée nationale. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bruno Bourg-Broc. La majorité présente, peut-être, c'est-à-dire trois députés ?

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Cette loi, messieurs les députés, contribuera, j'en suis sûr, de façon efficace, par l'harmonisation qu'elle prévoit et organise de diverses mesures à l'entrée de la France dans le grand marché intérieur européen.

M. Pierre Mazeaud. Tu parles !

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. Je salue aussi les mesures à caractère fiscal adoptées à l'initiative du groupe socialiste...

M. Bruno Bourg-Broc. Ils sont trois en séance !

M. Jean Lacombe. Les meilleurs !

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. ... dont je remercie ici les représentants.

M. Bruno Bourg-Broc. Les trois représentants !

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vous en prie ! Ne profitez pas du fait que vous êtes présent ce soir uniquement parce que vous rentrez de voyage.

M. Jean Lacombe. Il faut qu'il se fasse remarquer, c'est tout !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas sympa, monsieur le président !

M. le président. Il n'est pas plus sympathique de signaler le nombre de vos collègues présents en séance. Vous êtes sous l'effet du décalage horaire, c'est tout à fait possible, mais il me semble important d'écouter M. le secrétaire d'Etat !

M. Bruno Bourg-Broc. En plus, ce n'est pas vrai !

M. le président. Je suis très informé, puisque je suis chargé de la délégation aux relations internationales. J'espère que Haïti, cette île des Caraïbes, était charmante !

M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat. J'étais en train de dire - je le répète volontiers - que je me félicitais, au nom du Gouvernement, de ce que cette loi, telle qu'elle est, permette de renforcer la situation financière de notre pays. C'est important à moyen terme, dans la perspective de 1993, mais l'est tout autant au moment où s'annonce la reprise économique que toute la représentation nationale, je n'en doute pas, s'apprête à saluer avec satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

4

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Sur l'article 58, premier alinéa.

M. le président. Ah non, pas celui-là ! Vous en avez usé et abusé !

M. Pierre Mazeaud. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le président...

M. le président. Dites-moi !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'une session extraordinaire a suivi la session ordinaire.

M. le président. Quel rapport avec l'article 58 ?

M. Pierre Mazeaud. Selon le décret signé par le Président de la République, la session devait s'ouvrir le 2 juillet et se terminer le samedi 7 juillet. Or, nous n'avons pas siégé le lundi 2 juillet. Nous n'avons siégé le mardi 3 et le mercredi 4 que l'après-midi.

M. François Loncle. Parce que nous avons travaillé vite et bien !

M. Pierre Mazeaud. Aujourd'hui, nous ne siégeons qu'à vingt-deux heures et je crois savoir que nous ne siégerons demain qu'à vingt et une heures trente.

Dans ces conditions, je me demande quelles sont les raisons de cette session extraordinaire, d'autant que le Président de la République a dit à plusieurs reprises - et là, je le rejoindrai volontiers - qu'il ne fallait en aucun cas, je le cite *in extenso*, « abuser des sessions extraordinaires ». Or, je constate que nous en avons eu une dès le 15 mars et que nous en avons une nouvelle au mois de juillet, une nouvelle qui, à mon sens, ne se justifiait pas dans la mesure où il n'y avait pratiquement pas de textes à discuter.

Par ailleurs, pour la clarté de nos débats et afin que nous soyons peut-être un peu plus nombreux sur un sujet important comme celui des commissions d'enquête, ne pourrions-nous, au lieu d'attendre vingt et une heures trente et obliger ainsi nos collègues, notamment ceux qui viennent de la province lointaine, à passer leur journée à l'Assemblée nationale, siéger demain en fin de matinée dans la mesure où le Sénat a fini ses travaux ?

M. Jean Lacombe. Le Sénat n'a pas fini !

M. le président. Monsieur Mazeaud, puis-je me permettre de vous rappeler, d'abord, que nous sommes convoqués par le Président de la République en session extraordinaire sur un ordre du jour déterminé et qu'il n'y a pas de délai pour examiner les textes qui sont ainsi soumis au Parlement,...

M. François Loncle. Très importants, ces textes !

M. le président. ... ensuite, que s'il y a quelques plages disponibles pour l'Assemblée nationale, c'est en raison du fait qu'existent dans ce pays - ce n'est pas à l'éminent juriste que vous êtes que je l'apprendrai - deux chambres et que le Sénat doit, lui aussi, examiner les textes inscrits à l'ordre du jour.

M. Pierre Mazeaud. Il a fini !

M. le président. C'est la raison pour laquelle, le Sénat ayant à travailler sur un texte qui sera adopté demain soir par l'Assemblée nationale, il n'y a pas, effectivement, de séance prévue avant demain, vendredi, à vingt et une heures trente. C'est, d'ailleurs, mes chers collègues, ce que je m'apprêtais à vous dire.

M. François Loncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. François Loncle pour un rappel au règlement qui sera, j'imagine, fondé sur l'article 58...

M. François Loncle. Bien sûr, monsieur le président, mais qui sera très bref.

M. Mazeaud a tenté de faire croire que l'ordre du jour de la présente session extraordinaire était de je ne sais quelle minceur. On me permettra de dire que la loi portant réforme hospitalière, la loi d'orientation pour la ville, la loi sur le bénévolat sur les associations, la loi portant diverses mesures d'ordre social, celle portant diverses mesures d'ordre économique financier, représentaient un menu des plus copieux ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Quant à la séance de ce soir, je félicite la présidence de l'avoir fixée à vingt-deux heures. Cela a permis à mon ami Jean Lacombe et à moi-même d'être présents, alors que nous avons passé la journée à Bruxelles avec la commission des affaires étrangères. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 4 juillet 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2208 et distribué.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 4 juillet 1991 de M. Georges Colombier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord du droit à la retraite anticipée à cinquante-cinq ans.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2209 et distribuée.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre, en application de l'article 64 de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, un rapport sur la réforme des cotisations sociales agricoles.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu le 4 juillet 1991 de M. Alain Richard un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur l'application des dispositions fiscales contenues dans les lois de finances adoptées depuis 1989.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2205 et distribué.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 4 juillet 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, modifié par le Sénat.

Le projet de loi est renvoyé à la commission spéciale.

Il sera imprimé sous le numéro 2204 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 5 juillet 1991, à vingt et une heures trente, séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Jérôme-Lambert a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marcel Charmant a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 1, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Marcel Charmant pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jérôme Lambert pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le jeudi 4 juillet 1991, à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.



LuraTech

www.luratech.com